

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE DE MOZE SUR LOUET

- Le service de restauration scolaire mis à la disposition des enfants scolarisés sur la commune est municipal. Le service des repas, la surveillance, l'animation et le nettoyage des locaux sont ainsi assurés par le personnel communal.
- Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.
- Le restaurant scolaire fonctionne sur la base de **3 services** :
 - 1er service de 11H55 à 12H30 pour les classes de maternelles.
 - 2ème service de 12H10 à 12H40 pour les classes de CP.
 - 3ème service de 12H40 à 13H10 pour les classes élémentaires du CE1 au CM2.

CONFECTION DES REPAS ET MENUS

- La confection des repas est réalisée sur place dans la cuisine du Restaurant Scolaire par une société de restauration mandatée par la commune. La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.
- Les serviettes de table sont fournies.
- Les menus sont élaborés par une diététicienne. Ils sont établis dans le respect de l'équilibre alimentaire et des besoins nutritionnels de l'enfant mais également dans un souci d'une alimentation variée et d'éveil au goût.
- Dans une démarche de développement durable et de qualité des repas, les produits consommés au Restaurant Scolaire sont majoritairement des produits locaux et de saison. De très nombreuses recettes sont entièrement réalisées maison. Il est également régulièrement introduit des produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable.
- Des menus à **4 composantes** :
 - 1 hors d'œuvre ou potage
 - 1 plat protidique
 - 1 légume
 - 1 dessert

L'enfant bénéficie systématiquement de l'apport d'un produit laitier au cours de son repas (composante du hors d'œuvre, gratin de légumes ...).
- Les menus hebdomadaires sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles et au restaurant scolaire. Ils sont également remis aux

enfants après chaque vacances scolaires et également consultables sur le site de la commune, dans la rubrique « restauration communale (<http://www.mozesurlouet.f>)

REGIMES ET ALLERGIES ALIMENTAIRES

- Pour une **allergie simple** (l'enfant ne risque pas d'avoir une réaction grave) ou pour un régime proscrivant un aliment en particulier, il est proposé, en remplacement, un aliment d'une toute autre nature.
- Pour une **allergie complexe** déclenchant chez l'enfant de graves réactions, il convient que les parents fassent une demande de **projet d'accueil individualisé** (PAI) auprès de la Direction de l'école qui en saisira la Médecine Scolaire.

PRISE DE MEDICAMENTS

- La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection académique, est prise comme référence :
Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.
- **En aucun cas, la responsabilité du personnel du Restaurant Scolaire ne pourra être recherchée sur ce point.**

ANIMATION

- Des **activités ludiques** sont proposées pendant la pause méridienne selon le besoin et le choix de chaque enfant.
- Pour les enfants en Moyenne Section, Grande Section et CP :
 - Tous les midis, une animatrice propose des jeux de société au Foyer-Logement ou lorsque le temps le permet, des jeux autour des espaces verts.
 - Deux midis par semaine dans la tourelle du Foyer-Logement, animations autour du livre « Lire et faire lire » réalisées par des bénévoles retraités de la commune.
- Pour les enfants en CE1, CE2, CM1 et CM2, tous les midis deux animateurs sont présents pour des jeux sportifs ou des jeux libres en salle, sur les cours ou autour des espaces verts.
- Les **objets** et **jeux personnels** (MP3, jeux électroniques, cartes à échanger ...) **sont interdits** au restaurant scolaire. Au vu de notre projet pédagogique, nous souhaitons mettre en place un fonctionnement et des jeux favorisant le « vivre ensemble ».

INSCRIPTION AUX REPAS

- Les fiches de réservation mensuelle des repas doivent être remises impérativement avant le 27 de chaque mois, ou le dernier vendredi du mois, si le 27 est un samedi ou un dimanche, uniquement dans la boîte à lettres du restaurant scolaire.

- L'engagement sur plusieurs mois et même sur l'année scolaire est possible, mais doit être clairement écrit sur le document.
- Au cours du mois, il est possible de modifier les réservations en prévenant 48 h à l'avance (ajout et/ou suppression) en téléphonant au 02 41 45 39 15, avant midi.
- Les repas pris sans réservation – c'est-à-dire sans avoir été réservés 48 h avant - seront facturés au prix d'un repas non-réservé
- Les repas réservés qui n'auront pas été consommés, sans annulation 48 h à l'avance, seront facturés au prix du repas réservé.
- La seule exception concerne l'absence pour maladie. La facturation ne portera que sur le repas du jour, les repas suivants seront annulés sur présentation d'un certificat médical remis dans la boîte à lettres du restaurant scolaire dans les 24H.
- Les évènements particuliers tels que : les sorties scolaires, les absences des enseignants (grève, formation..) ne donneront pas lieu à une facturation si l'information venant des écoles est bien parvenue au restaurant scolaire 48 h à l'avance.
- En cas d'absence d'un enseignant pour maladie, la facturation ne portera que sur le repas du jour.

TARIF - FACTURATION

- Il existe 2 tarifs. Un tarif pour les repas réservés et un tarif pour les repas non-réservés.
- Les tarifs sont revus annuellement par la commission CCAS pour application au 1^{er} janvier de chaque année. (Voir délibération en annexe)
- Une facture vous sera envoyée tous les mois.
- Tout chèque devra être libellé à l'ordre du Trésor Public et envoyé à la Trésorerie de Trélazé.
- Il est possible de régler votre facture par prélèvement automatique. Le prélèvement se fait le 15 du mois. Pour cela il convient de déposer en mairie l'autorisation de prélèvement ci-joint, signée, avec un relevé d'identité bancaire.

IMPAYES

- Au premier impayé, la collectivité envoie un courrier d'avertissement. Au deuxième impayé des solutions sont proposées (assistance sociale et/ou étalement de la facture...etc..). Après deux relances restées infructueuses, la collectivité saisit la famille. En cas de non paiement suite à cette entrevue, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

ASSURANCE

- Les enfants doivent être assurés pour cette période. Les parents vérifieront que l'assurance scolaire souscrite intègre bien le temps périscolaire.

- **A noter** : en cas d'incident survenu au restaurant scolaire (chute, blessure ...) une **fiche de liaison** sera systématiquement remplie par le personnel témoin de l'incident et transmise aux parents pour les informer des circonstances de l'incident, des gestes effectués ...

CHARTRE DE VIE

- Le temps du repas doit être un moment agréable pour tous. Le service de restauration scolaire ne peut être profitable à l'enfant que si on lui demande de respecter les lieux, ses camarades, le personnel, l'alimentation...
- Ainsi, chaque enfant se doit de respecter la **charte de vie**.
Il s'agit d'une charte élaborée avec les enfants, les animateurs du matin, midi, soir et le personnel du restaurant scolaire.
La charte vise à aider les enfants à **respecter les règles** de vie en collectivité.
Elle permet aussi d'accompagner les animateurs dans leurs missions éducatives, afin de donner du sens aux règles, en apportant une plus grande cohérence et un langage commun.
Sa valeur éducative, et pas seulement répressive, consiste à proposer une sanction adaptée à la faute commise.
La charte de vie est valable pour tous les enfants participant à l'accueil périscolaire du matin et du soir, au restaurant scolaire et aux activités périscolaires (Loisirs Après Classe, Ecole Municipale des Sports...). Elle est affichée à l'entrée du restaurant scolaire et jointe à chaque fiche de liaison.
- « Fiche de liaison » (écrit par un animateur ou par le responsable) :
 - Un fait ayant perturbé l'enfant concerné, un autre enfant, le groupe, une animatrice, qu'il nous semble important de communiquer aux parents.
 - 3 problèmes rencontrés dans les rangs lors des trajets de l'école au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire.
- « Avertissement » (écrit par le responsable) :
 - Incident grave.
 - 3 fiches de liaison fournies aux parents.

Rappel : En cas d'indiscipline notoire et répétée, un premier avertissement sera adressé à l'enfant sous forme de courrier transmis aux parents. Au deuxième avertissement, l'enfant et les parents seront invités à un rendez-vous avec la Responsable du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire et l'Adjoint au Maire, Responsable des Affaires Sociales pour évoquer les problèmes rencontrés. Au troisième avertissement, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant pourra être prononcée.

Fait à MOZE SUR LOUET, le 7 juin 2011

Le Président,

Gérard DOLBOIS